

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/01/2024

VOI.24.00.A00152

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE XAVIER MARMIER,
AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN, PLACE
MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00123 en date du 23/01/2024,
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE
Considérant que des travaux de création d'un réseau chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 01/03/2024 RUE PERGAUD et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00123 en date du 23/01/2024, portant réglementation de la circulation RUE PERGAUD et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, est abrogé.

Article 2 : À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, un fort empiètement est instauré sur la moitié de la chaussée, RUE PERGAUD, à hauteur du CARREFOUR PERGAUD/CLEMENCEAU, dans le sens RUE DE DOLE vers RUE XAVIER MARMIER.

Article 3 : À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, la circulation sera gérée, par feux, en quatre phases. Le programme actuel de gestion des feux de ce carrefour sera modifié par le service Déplacements du Département des Mobilités de Grand Besançon Métropole, RUE PERGAUD, à hauteur de son intersection avec L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 4 : À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE PERGAUD, en direction de la RUE DE DOLE, dès 8h00 le 19-02-2024.



Article 5 : À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 19-02-2024 pour tous les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, depuis la RUE VIEILLE et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée